



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 75

Dossier suivi par : DELPHINE DALY

Objet : demande de déclaration préalable

Mairie de PARIS (Ouest)
6 Promenade Claude LEVI-STRAUSS
CS 51388
75639 PARIS Cedex 13

A Paris, le 02/07/2019

numéro : dp11619v0359

adresse du projet : BOULEVARD DE L'AMIRAL BRUIX 75116
PARIS 16

nature du projet : Coupe et abattage d'arbres

déposé en mairie le : 11/06/2019

reçu au service le : 12/06/2019

servitudes liées au projet : Site classé - Site Classé Bois de Boulogne -
Site Classé Site de l'Avenue Foche - Site Inscrit de ville de Paris

demandeur :

DEVE - MAIRIE DE PARIS - GODINHO
CRISTELLE
11 RUE DU PRE
75018 PARIS

Ce projet est situé dans le site classé désigné ci-dessus. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-11 du code de l'environnement et R.425-17 du code de l'urbanisme sont donc applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France émet un avis favorable.

J'attire votre attention sur les arbres situés en Site Classé hors Espace Boisé Classé, minoritaires dans ce dossier. L'abattage de ces arbres relève d'un permis d'aménager et non pas d'une déclaration préalable.

Cet avis annule et remplace mon avis du 21 juin 2019.

L'architecte des Bâtiments de France

SAMANTA DERUVO

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.